

CONGO BELGE

Service des Télécommunications

Mod. 1/T.

Télégramme

d'Etat      Privé ordinaire      Privé urgent

ACCEPATION :

N<sup>e</sup> .....  
Mots .....  
Heure .....  
Paraphe .....



Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse      } PROPRE  
du destinataire      } STAN

TEXTE ET SIGNATURE

N<sup>o</sup> 23297 SEC. I. RVT 12/1/26 PROFESSEUR  
REINARD MARIE ACCORD SUR DATE STOP REIMERA  
STAN LE 1 SEPTEMBRE PAR VICICONGO STOP

TERRITOIRE

Ruhengeri



4539

Reçu de dépôt .....

RP .....

Transmis à .....

à ..... h ..... m.

Le Télégraphiste,

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

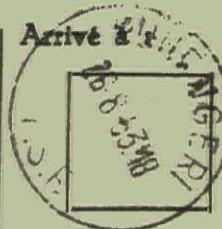
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

à RUEHENERI

24 34 | PEC. 1  
CONGO BELGE 8-83

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

NUMÉRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
447	Stanleyville	26/82	26	1440	



Heure :

Indications de service  
taxées

etf dg:  
off

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

territoire belge

Explication des abréviations  
admises pour les indications  
de service taxées :

R P = Réponse payée

L T = télégram. lettre

CR = accusé de récep.

TC = collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.  
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940.)

12/46926	nat	229825/See vous	confirme
mt 12/45524	professeur renard et famille	doivent embarquer au plus tôt	
		pour partie septembre prochain	

Mr Vee  
Mr Renard

propre

Arriveront Stan le 1/9.  
par bateau.

Attaque  
Bien d'accord  
sur la date

CONGO BELGE

Service des  
Télécommunications

Arrivé à



# TELEGRAMME

Mod. 2/T

Voie d'acheminement : off =

Indications de service taxées :

Adresse : territoire Rusingoro

à 11 h. 10 m.

Explication des abréviations  
admises pour les indications  
de service.

D	urgent
RP	réponse payée
CR	accusé de réception
LC	télégramme différé
NLT	lettre - télégramme
TC	collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique  
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

Déposé à Stanleyville le 24 à 11 h. 10 m. N° 101 40/31

12 35564 à m T 12/45322 du 22 aout  
précise si qualiter professionnel renvoyer que  
seules places disponibles être alors quatre  
rester le prochain step du devoir prendre  
toutes dispositions pour être dans train  
envoi sur cet avion = profess

M. M. M. M.

H. Rauw

CONGO BELGE  
Service des Télécommunications  
Mod. I/T.

JEC.1  
~~Télégramme~~

d'Etat

Privé ordinaire

Privé urgent

ACCEPTATION :

N° .....

Mots .....

Heure .....

Paraphe .....



~~Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.~~

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse du destinataire : **PROPER S**  
**STANLEYVILLE**

TEXTE ET SIGNATURE

2889885 / SEC.1 RVT 92 / 45322 RETENEZ  
1 PLACE PROFESSEUR RENARD 7  
SEPTEMBRE 2 PLACES FAMILLE  
ONZE SEPTEMBRE STOP

TERRITOIRE

RUHENERI

L

Transmis à .....

à ..... h ..... m.

Le Télégraphiste,

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

a .....  
Territoire  
Ruhengeri.

CONGO BELGE

Service des  
Télécommunications

Arrivé à



à 10 h. 30 m.

# TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Voie d'acheminement : *off-*

Indications de service taxées :

Adresse :

Explication des abréviations  
admises pour les indications  
de service.

D	urgent
RP	réponse payée
CR	accusé de réception
LC	télégramme différé
NLT	lettre - télégramme
TC	collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique  
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

Déposé à *Stan* le *22* à *11 h. 00 m.* N° *1012 4670* mots

12/45322 rot 227/ee du 19 courant  
a present stan trois places renvoies provision  
erment aujour quatre septembre stop possiblit  
une place professsion renvoit sept septembre  
et deux places famillie onze septembre  
stop calbler response urgent cinq quatre  
roux un plus tard : progres

Voir au verso